

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/080

RANDONNÉE CYCLOTOURISME « LA CAPPELLOISE »
STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DU MOULIN DE LA MONTAGNE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement de la randonnée cyclotourisme « La Cappellose » le dimanche 13 avril 2025,

Considérant la demande du Club Cappellosis de Cyclotourisme d'installer un point de ravitaillement sur le parking du moulin le jour de la randonnée cyclotourisme,

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Moulin, rue de la Montagne, le dimanche 13 avril 2025 de 06h00 à 13h00.

Art 2 : Cette disposition entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Club Cappellosis de Cyclotourisme.
- Monsieur l'adjutant commandant la brigade de gendarmerie de WATTEN.

Fait à WATTEN, le 14 mars 2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.